

1 EDITO

1 ● LES CHANTIERS DE L'APW

Les couleurs s'invitent à *Place aux Enfants*

Après-midi thématique consacré aux cours d'eau

2 Gouvernance provinciale

Vers la définition d'un statut pour le fonctionnaire sanctionnateur ?

3 ● À LA UNE

16^{ème} Conférence politique de la CEPLI « Démocratie locale - cœur de la gouvernance multiniveaux »

Foire de Libramont 2012 : un bon cru

L'APW sur Facebook

4 ● SANTÉ

Campagne médiatique commune « 0-5-30, une combinaison gagnante pour votre santé ».

4 ● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Mosaïcultures : « made in Hainaut » !



EDITO

Elections provinciales du 14 octobre : préparer les enjeux de demain

Certains semblent parfois l'oublier mais, le 14 octobre, on vote également pour les élections provinciales.

L'enjeu de ce rendez-vous avec l'électeur est important. En effet, si la législature qui s'achève a été largement consacrée à la définition du cadre de la réorganisation des provinces, celle qui s'ouvre sera consacrée à la mise en œuvre de la réforme.

Axes prioritaires, Plan stratégique provincial, déontologie sont autant de projets qui trouveront à s'appliquer concrètement lors de la prochaine législature.

Un autre sujet qui retiendra particulièrement l'attention des provinces et de l'APW est le débat qui doit se poursuivre avec le Gouvernement wallon autour de la définition des bassins de vie et des communautés de territoire, ce que le Ministre Paul Furlan appelle le découplage du territoire wallon.

Il s'agit de proposer un nouveau modèle de gouvernance pour les pouvoirs locaux en Wallonie, axé sur des enjeux de supracommunalité, dans un souci d'efficacité et de solidarité. Ces préoccupations sont au cœur

des politiques que les provinces souhaitent poursuivre et qui structurent les axes prioritaires qu'elles ont définis pour les années à venir.

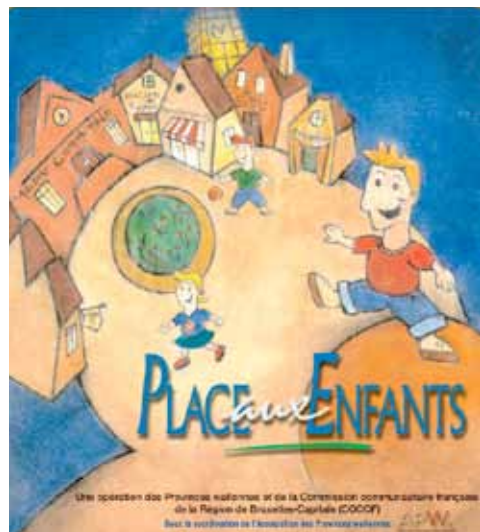
Les provinces entendent bien participer à la réflexion sur ces thèmes qui les concernent de près. Nous aurons l'occasion d'aborder ces questions dans votre « Cinq à la Une » tout au long de la législature qui s'annonce.

Le présent numéro est consacré à des sujets qui font également l'actualité des provinces : la révision du statut des agents sanctionnateurs ou la campagne 0-5-30 en matière de promotion de la santé. Nous revenons aussi sur des événements récents : la conférence politique de la CEPLI et la Foire de Libramont.

À vos agendas : nous vous annonçons l'édition 2012 de l'opération *Place aux Enfants* et la tenue d'un colloque relatif à la gestion des cours d'eau.

Paul-Emile Mottard, Président de l'APW

LES CHANTIERS DE L'APW

Les couleurs s'invitent à *Place aux Enfants*

Comme tous les ans depuis 1995, le troisième samedi d'octobre est l'occasion de réunir petits et grands autour de l'opération *Place aux Enfants*. C'est donc le 20 octobre 2012 que la plupart des communes de Bruxelles-Capitale et de Wallonie accueilleront les 8-12 ans et les accompagneront vers de nouvelles découvertes...

L'objectif de cette journée consacrée aux plus jeunes est de leur faire découvrir le monde des adultes à travers toutes sortes de métiers : cela va du boulanger, au Bourgmestre, en passant par les pompiers, maçons, vétérinaires et autres. L'occasion pour les adultes également, pour

quoi pas, de laisser les enfants prendre part à leur vie active pour une journée ou simplement quelques heures.

Cette opération permet donc d'éveiller la curiosité et l'intérêt des enfants à la vie en société et à la citoyenneté en leur laissant, par exemple, simuler une opération de vote ou, simplement, visiter la maison communale et découvrir le rôle que jouent les différentes personnes qui y travaillent.

Enfin, l'opération encouragera les enfants à donner leur avis et les adultes à les écouter : l'échange est le mot d'ordre de cette journée !

Si l'an passé le thème proposé était celui de la musique, la journée *Place aux Enfants* 2012 sera consacrée à la couleur. Pour l'occasion, l'Association des Provinces wallonnes, en collaboration avec les provinces, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF, ont décidé de faire appel à Bénito Artoy, un des ambassadeurs de *Couleurs Carolo*, afin de pouvoir proposer quelques idées aux communes participantes. Ainsi, elles pourront faire voyager petits wallons et bruxellois au travers d'ateliers colorés et autres activités : les enfants auront peut-être l'occasion de peindre, d'emballer, ou encore de décorer certains éléments de la commune, par exemple.

L'an passé, l'opération avait réuni près de 15 000 enfants dans pas moins de 100 communes de Wallonie et de Bruxelles et environ 2 000 hôtes d'un jour avaient ouvert leurs portes aux enfants. Nous espérons donc que, cette année encore, l'opération sera un succès et que petits et grands pourront vivre pleinement cette journée côte à côte...

Après-midi thématique consacré aux cours d'eau

Le 30 novembre prochain, l'APW organise, en collaboration avec la Fondation Gouverneur René Close, le Service Public de Wallonie (DGO2 et DGO3), l'Association des Géomètres-Experts et l'ULg (Agro-Bio Tech Gembloux), un après-midi thématique dédié aux cours d'eau. La sectorisation des cours d'eau, les évolutions législatives et les liens entre cours d'eau et foncier seront au cœur des débats.

Dans ce cadre, un prix récompensera la question la plus pertinente en lien avec les thèmes abordés. Un autre prix sera attribué à l'auteur de la meilleure définition d'un cours d'eau non classé.

Alors, remuez vos méninges ! Vos questions et propositions de définitions peuvent être envoyées à fgrc@province.namur.be.

Les modalités d'inscription seront bientôt disponibles sur le site www.apw.be

On vous attend nombreux !

Quand :
Le vendredi 30 novembre de 12h à 17h30

Où :
Auditoire Senghor (Université de Gembloux)
Passage des Déportés 2
5030 GEMBLoux



Gouvernance provinciale

« Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance » constitue une des préoccupations majeures de la Déclaration de Politique régionale 2009-2014. À cette fin, la DPR consacre un certain nombre de principes qui, transposés en termes légaux, doivent renforcer les modes de gestion et les règles de déontologie concernant l'ensemble des pouvoirs et services publics relevant de la Région wallonne. C'est ainsi que sont visés, par l'ensemble de ces principes : l'administration wallonne, les organismes d'intérêt public, les intercommunales mais aussi les pouvoirs locaux, à savoir les communes et les provinces.

Pour ce qui est plus particulièrement des provinces qui, malgré de nombreuses mesures prises au cours de ces dernières années (limitation du cumul de mandats et plafonnement de rémunérations pour les Députés provinciaux – motion de méfiance constructive – règles de déontologie et d'éthique fixées dans les ROI... sans oublier la réduction d'un tiers du nombre des mandataires provinciaux¹), restent, aux yeux de certains, suspects d'un déficit de gouvernance, le Gouvernement wallon a chargé le Ministre des Pouvoirs locaux de lui présenter un projet de texte portant sur la déontologie au sein des organes provinciaux.

Ce texte, qui est actuellement en discussion, vise à :

- limiter les dépenses de fonctionnement du Conseil et du Collège provincial ;
- encadrer les communications des membres des Collèges provinciaux et du Président du Conseil provincial ;
- encadrer les missions à l'étranger des membres des Collèges provinciaux et des Conseils provinciaux.

Pour ce qui est de la limitation des dépenses de fonctionnement des organes provinciaux, elle résultera de :

- l'harmonisation de la composition du bureau du Conseil provincial

Actuellement, la composition du bureau est fixée par chaque Conseil provincial sur base de son ROI. Il en résulte que la

composition du bureau varie de province à province (de neuf à vingt membres). Il est, dès lors, proposé d'harmoniser la composition des bureaux en limitant le nombre de membres : un Président, deux vice-présidents maximum, deux secrétaires maximum, et les chefs de groupe.

- la limitation du nombre de commissions et de leurs membres.

Dans l'état actuel des choses, c'est le Conseil provincial qui fixe le nombre de commissions et en détermine la composition et le fonctionnement via son ROI. Il en résulte une disparité entre les provinces : de 4 à 8 commissions composées de 7 à 25 membres.

Il est proposé de lier, au maximum, le nombre de commissions au nombre de Députés provinciaux.

Par ailleurs, afin d'éviter l'inflation du nombre de membres des commissions, il est proposé de fixer un maximum de 12 membres par commission.

- la réduction et l'encadrement des dépenses de fonctionnement du Conseil provincial.

Le CDLD fixe le montant du jeton de présence et de l'indemnité liée au frais de déplacement, sachant que les conseillers provinciaux touchent un jeton de présence (un seul maximum/jour et une seule indemnité de frais de déplacement/jour) lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil provincial et aux réunions de commission.

Toutefois, à l'instar des Assemblées parlementaires, les Conseils provinciaux désignent, en leur sein, des personnes pour exercer des fonctions dites « spécifiques » telles que Président, secrétaire, vice-président ou encore président de commission. Ces conseillers perçoivent, pour ce faire, une indemnité complémentaire. Actuellement, ces fonctions spécifiques ainsi que leur rémunération varient selon les provinces.

Considérant que, comme précisé ci-avant, la composition du bureau est revue, le projet de décret vise à encadrer et à limiter les rémunérations liées aux fonctions spécifiques : Président, vice-président (2) et secrétaire (2) du bureau et de président de commission.

Par ailleurs, tous les avantages en nature qui seraient accordés aux conseillers provinciaux seront supprimés.

Enfin, des sanctions en cas d'absentéisme seront rendues possibles à l'instar des règles applicables au Parlement wallon. Il y a lieu d'observer que l'avant-projet de décret prévoit le contrôle express des dépenses des secrétariats des députés provinciaux par une commission du Conseil.

Pour ce qui est de l'encadrement des communications des membres des Collèges provinciaux et du Président du Conseil provincial, la DPR entend faire appliquer les mêmes règles qu'au Parlement wallon en dépersonnalisant les communications des mandataires de l'Exécutif et du Président du Conseil.

L'objectif est de mettre fin aux communications qui favoriseraient la promotion de l'image personnelle du mandataire ou l'image d'un parti politique. Sont visées les communications destinées au public, auxquelles ils ne sont pas tenus en vertu d'une disposition légale ou administrative et qui sont financées directement ou indirectement par des fonds publics.

Le bureau du Conseil provincial sera chargé de remettre un avis préalable sur les communi-

cautions des acteurs concernés. Comme au Parlement wallon, des sanctions seront possibles en cas de non-respect de l'avis du bureau.

Pour ce qui est, enfin, de l'encadrement des missions à l'étranger des membres des Collèges et des Conseils provinciaux, ce volet de la réforme entend également s'inspirer des règles désormais applicables aux délégations parlementaires wallonnes.

Ainsi, il est proposé que le Collège valide une mission à l'étranger lorsque celle-ci émane de sa propre initiative ou de celle d'un de ses membres. Par contre, il revient au bureau du Conseil, de décider de l'opportunité d'une mission à l'étranger qui serait organisée par un conseiller, par le Conseil provincial ou par une commission.

Les modalités relatives à ces missions seront fixées par le Gouvernement wallon.

Quel que soit l'organe décideur, un rapport de mission doit être présenté devant la commission concernée.

Les nouveaux dispositifs engendrés par cette réforme du CDLD devraient être d'application dès 2013.

Dans l'attente de la finalisation du parcours législatif (Conseil supérieur, Conseil d'Etat et vote en plénière) durant lequel l'APW ne manquera pas d'émettre un avis circonstancié et concerté avec l'ensemble des provinces, il n'est pas exclu que les provinces soient invitées à appliquer ces dispositions dès l'installation des nouveaux Conseils provinciaux.

¹ Décret spécial modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en matière de composition des Collèges et Conseils provinciaux (12/10/2011)

Vers la définition d'un statut pour le fonctionnaire sanctionnateur ?

L'utilité et l'efficacité des sanctions administratives ne sont plus à démontrer. Mises en place pour palier l'absence de répression de la « petite délinquance » qui créait un climat d'insécurité au sein des villes et communes, elles connaissent un nouvel essor.

Récemment, la législation relative aux sanctions administratives (Législation SAC) a fait l'objet d'une évaluation destinée à relever les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de son application.

Suite à cette évaluation, la Ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, a proposé un avant-projet de loi relatif aux SAC, visant à lutter contre les incivilités et à renforcer les compétences de police administrative des autorités communales.

Cet avant-projet de loi augmente le montant des amendes administratives pouvant être infligées dans ce cadre et étend la possibilité d'infliger des sanctions administratives à de nouvelles catégories d'infractions.

S'inspirant de la loi SAC, le législateur régional a mis en place son propre système de sanctions administratives au travers, entre autres, du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Les amendes administratives en matière de délinquance environnementale permettent

d'apporter une réponse efficace aux comportements déviants qui restaient impunis suite à l'encombrement des Parquets.

Le Gouvernement wallon a décidé de confier à l'Université de Liège l'évaluation dudit décret. Celle-ci est actuellement en cours. Les fonctionnaires sanctionneurs provinciaux seront, bien évidemment, concertés.

Que ce soit dans le cadre de la législation SAC ou de la réglementation régionale, c'est le fonctionnaire sanctionneur qui inflige l'amende administrative. Il est la pierre angulaire du système. Or, ni l'une ni l'autre ne lui confère un statut propre !

Cette lacune pose une série de difficultés dans le cadre de l'application des amendes administratives et entraîne ainsi une confusion à plusieurs niveaux dans l'esprit de certains magistrats et de certains citoyens.

L'APW constate que, de plus en plus souvent, le recours contre la décision d'infliger l'amende administrative est introduit contre le fonctionnaire sanctionneur et non contre la commune pour laquelle il agit. Pourtant, la plupart des juridictions déclarent le recours recevable dans ce cas.

De même, il n'est pas rare que le fonctionnaire sanctionneur soit condamné, en personne, aux frais et dépens de l'instance ; preuve que les magistrats eux-mêmes n'appréhendent pas correctement le cadre de son intervention.

En ce qui concerne les fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, cette confusion est accrue par le fait qu'ils relèvent de l'Institution provinciale et sont mis à disposition des communes qui le souhaitent (sur base d'une convention).

Il semble donc indispensable de profiter de la réflexion actuellement en cours, tant au niveau fédéral que régional, sur les dispositions relatives aux sanctions administratives pour définir, au sein même de la réglementation, un statut spécifique pour le fonctionnaire sanctionneur.

Il est essentiel que les différents niveaux de pouvoir concernés se concertent afin de disposer d'un statut harmonisé.

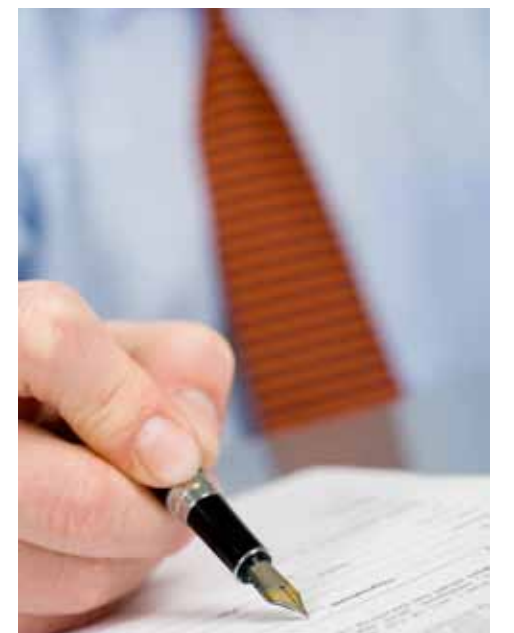
Ce dernier statut devra, d'une part, garantir l'indépendance du fonctionnaire sanctionneur et, d'autre part, lui conférer certains pouvoirs d'investigation lui permettant d'exécuter seul une grande partie de la procédure.

Actuellement, il dispose, en effet, de peu de pouvoir et de trop peu de droits clairement énoncés dans les textes. Tout son travail d'instruction du dossier dépend de la bonne collaboration qu'il met en place avec différents services (services communaux, services de police, Parquets, etc.) et de la volonté de chacun de faire fonctionner le système. Il serait plus judicieux de prévoir tout cela noir sur blanc !

Enfin, on ne saurait définir le statut du fonctionnaire sanctionneur sans se prononcer sur la qualité des actes qu'il pose, ce qui réglerait

définitivement les problèmes et interrogations liés aux recours.

Un groupe de travail interne à l'APW, composé des fonctionnaires sanctionneurs de chaque province, se penche actuellement sur une proposition de pareil statut, en collaboration avec la Wallonie.



6^{ème} Conférence politique de la CEPLI « Démocratie locale – cœur de la gouvernance multiniveaux »



Le 3 juillet dernier, l'APW et la VVP (Association des Provinces flamandes) accueillait la 6^{ème} Conférence politique de la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires, la CEPLI, lors d'un séminaire organisé au Comité des Régions sur le thème de la démocratie locale et de la gouvernance à multiniveaux.

Cette manifestation, organisée en collaboration avec le Comité des Régions et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE), a débuté par la présentation d'un message vidéo de Madame Mercedes Bresso, Présidente du Comité des Régions, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a rappelé que chaque niveau de gouvernement a sa place au Comité et a marqué le souhait que les pouvoirs locaux intermédiaires puissent contribuer pleinement à la définition des partenariats à conclure dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union.

Garantir la démocratie locale en s'appuyant sur les pouvoirs locaux en Europe

La première partie du débat de la journée était consacrée à l'intervention de deux professeurs d'université. Le Professeur Annick Magnier

(Université de Florence) a présenté une étude qu'elle a menée sur le rôle des provinces dans le schéma institutionnel italien, et le Professeur Christian Behrendt (Université de Liège) a, pour sa part, commenté certaines dispositions de la Charte européenne de l'Autonomie locale en insistant sur les questions d'autonomie et de pouvoir fiscal propre.

Quelle gouvernance multiniveaux pour une bonne cohésion sociale, économique et territoriale?

Pour la Commission européenne, Madame Veronica Gaffey, Directrice à la DG REGIO, a insisté sur la nécessité d'inscrire la construction européenne dans un contexte de gouvernance à multiniveaux. Elle a reconnu que la faiblesse du traité de Lisbonne a été de ne pas impliquer suffisamment les autorités infra étatiques. La volonté de la Commission européenne est d'organiser des partenariats avec tous les niveaux de collectivités pour impliquer les acteurs institutionnels et de la société civile.

Le Président de la Commission de la gouvernance et de la citoyenneté du Comité des Régions (CIVEX), Monsieur Luc Van den Brande, a indiqué que, dans un contexte de crise économique, financière et identitaire telle que l'Europe la connaît actuellement, il est nécessaire de développer des modèles de gouvernance créatifs. La gouvernance à multiniveaux doit permettre d'associer tous les acteurs qui peuvent apporter une plus-value au débat.

En conclusion de ce débat, Monsieur André Viola, Président d'Arc Latin, a souligné le rôle de la CEPLI pour porter la voix des collectivités territoriales intermédiaires au niveau européen. Les provinces et les départements sont les partenaires privilégiés des régions et des Etats en raison de leur proximité avec les territoires et leur capacité d'action. Ils ont un rôle essentiel de planification et de coordination des acteurs du développement de l'économie locale.

Les pouvoirs locaux intermédiaires en Europe - Projet de Résolution du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE)

Dans son intervention, Monsieur Karl-Heinz Lambertz, Président de la Commission Gouvernance du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe, a présenté ce que doit être le seul critère qui doit guider les réformes : l'efficacité de l'action publique. Il soutient une vision pragmatique qui vise à s'assurer que d'éventuels changements apportent plus d'efficacité, de participation du citoyen et contribue à sortir l'Europe de la crise qu'elle connaît aujourd'hui.

Monsieur Emilio Verrengia, Rapporteur pour le CPLRE du débat sur les collectivités locales de deuxième niveau, a présenté les étapes et les éléments essentiels de son rapport. Il a souligné que les réformes envisagées en Europe concernant les collectivités de niveau intermédiaire répondent essentiellement à des

préoccupations d'ordre économique et sont le prétexte pour recentraliser certains pouvoirs. L'approche doit être toute autre et se référer aux principes de subsidiarité et de gouvernance à multiniveaux.

Monsieur Paul-Emile Mottard, Vice-Président de la CEPLI, a adressé les mots de conclusion de la conférence en soulignant la qualité des débats. Ceux-ci ont fait apparaître la grande diversité des compétences exercées par les collectivités de niveau intermédiaire, ce qui répond à une préoccupation d'ancrage local et de proximité avec les territoires qu'elles servent. Cette diversité ne permet pas d'envisager un modèle unique de gouvernance.

Il a souligné la nécessité de concertation entre les Etats et les pouvoirs locaux intermédiaires mais également entre les territoires et l'Europe directement, pour assurer la mise en œuvre des politiques européennes.



• Foire de Libramont 2012 : un bon cru !



Cette année encore, les cinq provinces wallonnes se sont réunies sous un même chapiteau mais situé sur un nouvel emplacement, proche de l'Ardenne Joyeuse et de Walexpo.

Le bilan des quatre journées est très positif. On dénombre près de 220 000 visiteurs, une affluence record.

Les provinces ont ainsi eu l'occasion de faire part de leur expérience et de leur savoir-faire en termes de valorisation des produits

locaux, mais également en ce qui concerne l'encadrement du monde rural par des actions telles que l'analyse des sols, le soutien à la gestion des exploitations agricoles ou horticoles, ou encore la promotion de l'agriculture wallonne.

L'édition 2013, qui se tiendra du 26 au 29 juillet s'annonce donc sous les meilleurs auspices.

A l'année prochaine !

Une communication à destination des jeunes

Que fait ma province, quelles sont ses missions, en quoi peut-elle m'être utile... ?

Telles sont les questions que pourraient se poser les jeunes à l'égard de l'Institution provinciale.

Quelques éléments de réponse sont apportés au travers d'un clip vidéo de 30 secondes qui sera diffusé dans les salles de cinéma de Wallonie du 19 septembre au 9 octobre prochains.

Ce clip dynamique, à la musique rythmée, se termine par un concours via la page Facebook « Ma province » dont l'association assure la gestion.

Une communication qui vise à replacer la province dans le quotidien des jeunes wallons !



SANTÉ

Campagne médiatique commune

« 0-5-30, une combinaison gagnante pour votre santé »

Depuis de nombreuses années, les cinq provinces wallonnes sont actives en matière de promotion de la santé. Elles ont déjà réalisé, à titre individuel ou avec d'autres partenaires, différentes campagnes dans ce domaine telles que « Alphabet du Cœur » ou « Attention, ma tension » destinées à la prévention des risques cardiovasculaires, « 1-2-3 Soleil » sur la prévention des risques liés à l'exposition au soleil des enfants, « L'alcool, c'est pas interdit d'en parler ! » destinée à la prévention « alcool » chez les jeunes, ou encore, « Liège Province Festive » destinée à informer et sensibiliser les jeunes de 12 à 25 ans sur les comportements à risque qu'ils sont susceptibles d'adopter lors de leurs sorties.

Une campagne médiatique commune aux cinq provinces

Les provinces ont décidé de réaliser, sous l'égide de l'APW, une campagne médiatique commune « 0-5-30, une combinaison gagnante pour votre santé » ayant pour objectif de sensibiliser un public large aux facteurs de prévention des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Cette campagne vise à promouvoir le développement de comportements quotidiens

simples de prévention des risques cardiovasculaires. Elle est principalement axée sur les bienfaits d'un environnement sans tabac, sur la nécessité d'avoir une bonne hygiène alimentaire et sur l'importance de pratiquer une activité physique au quotidien.

Elle globalise donc, via un message compréhensible et une combinaison de chiffres facilement mémorisable, des informations relatives au tabac, aux fruits et légumes ainsi qu'à la nécessité de bouger au quotidien. L'accent est mis sur des habitudes de vie favorables plutôt que sur des aspects négatifs ou des problèmes de santé.

La campagne se déclinera en trois axes : un spot télévisé, un spot radio et une brochure informative d'une quarantaine de pages couvrant les trois facteurs de risque visés par la thématique.

Les provinces ont opté pour une campagne médiatique commune afin de garantir la cohérence de l'outil informatif élaboré, la diffusion la plus large possible du message véhiculé et un impact maximal auprès du grand public. Cette collaboration aura pour résultat de toucher, de manière identique, l'ensemble des citoyens de la Wallonie.

Les spots TV et radio

Le contenu des spots TV et radio a été arrêté par un groupe de travail institué au sein de l'APW et composé de représentants des services « Santé » de chaque province. Les spots seront réalisés par le Service audiovisuel de la Province de Namur en collaboration avec Monsieur Gérard Rivoalan, réalisateur.

En ce qui concerne la diffusion des spots, l'APW a introduit un dossier auprès de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances et auprès de la Ministre Laanan afin de solliciter l'obtention d'espaces gratuits dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer la diffusion des spots sur les antennes nationales et sur les stations radio les plus importantes.

Moyennant l'accord de cette Commission sur le projet déposé et l'aval de la Ministre, ceux-ci seront diffusés au début de l'année 2013.

Une brochure informative

Le contenu de la brochure a été élaboré par le groupe de travail institué au sein de l'APW en collaboration avec l'Observatoire de la Santé du



Hainaut. Elle sera imprimée en 15 000 exemplaires à destination du numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le citoyen pourra obtenir la brochure informative par le biais de ce numéro vert mais également en s'adressant à un des partenaires de la campagne dont les coordonnées seront reprises sur le site web de l'APW. De plus, la brochure pourra également être téléchargée gratuitement via ce même site ou sur le site d'un des partenaires de la campagne.

Chaque province distribuera également la brochure à ses relais locaux et conservera un stock permettant de répondre aux demandes ponctuelles des citoyens. Au total, ce sont près de 50 000 brochures qui seront imprimées. Une conférence de presse générale sera organisée peu avant la diffusion des spots par l'Association des Provinces wallonnes. Des conférences de presse seront également organisées au sein de chacune des provinces.

Espérons que cette campagne connaîtra un vif succès et atteindra ses objectifs !

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Mosaïcultures : « made in Hainaut » !

Si, de longue date, d'aucuns « le disent avec des fleurs » et font passer des messages au travers de créations florales, une institution de la taille de la Province de Hainaut s'exprime végétalement en (beaucoup plus) grand ! La beauté, la grâce, la poésie, le mystère, le secret, l'épique, le légendaire... : tout peut naître des mains expertes de l'équipe du Département des Espaces verts (DEV), du Service technique des Bâtiments et Constructions de la Province de Hainaut !

Les mosaïcultures du DEV sont de véritables œuvres d'art : ces sculptures végétales en trois dimensions, composées d'une structure en acier soudé bourrée de terreau et équipées d'un système d'irrigation puis recouvertes de milliers de plantes, donnent vie aux légendes locales, affirment ou renforcent une identité, donnent vie à un lieu. Elles déploient leurs impressionnants volumes – parfois jusqu'à 4 m ! - dans les communes, aux abords d'institutions, dans les ronds-points, sur les places, lors d'événements particuliers, etc. Et s'exposent aussi par-delà nos frontières...

Une reconnaissance internationale

Au fil du temps, la DEV a fait des mosaïcultures sa spécialité. « Tout a commencé en 2000, quand nous avons participé à une exposition internationale à Montréal et rem-

porté le prix du public, ainsi que la médaille d'or du design », se souvient Michel Populaire, chef de bureau technique au DEV. Un précieux sésame qui lui a ouvert beaucoup de portes, dont celles des Florales gantoises, pourtant difficiles à franchir. « Y être présents est une réelle reconnaissance de notre savoir-faire ! » L'expertise du DEV est aujourd'hui unanimement reconnue, appréciée, saluée, à Nantes, à Budapest, à Gênes ou au Japon... Le DEV expose partout et voit régulièrement ses créations remporter des prix prestigieux.

Au service des communes d'abord !

Pour autant, ce rayonnement international ne fait pas oublier au DEV sa vocation première d'aide aux communes hainuyères : « Nous réalisons de nombreuses œuvres pour les communes qui en font la demande » reprend Michel Populaire. Mais le soutien provincial ne s'arrête pas aux seules réalisations et prêts de mosaïcultures : le DEV a instauré une véritable collaboration avec une quarantaine de communes. « Nous proposons de les former, dans un premier temps, à l'entretien des sculptures de façon à ce qu'elles puissent rester plus longtemps dans leur localité. Ce partenariat a pris plus d'ampleur avec certaines communes, telles que Brunehaut, Chièvres, Colfontaine, Honnelles, Lessines, Péruwelz et Saint-Ghislain, qui se sont intéressées au processus de la mosaïciculture dans sa globalité ». Les échanges se font alors plus réguliers et les ouvriers communaux impliqués

dans le projet viennent à plusieurs reprises dans les serres montoises du DEV pour participer à l'élaboration de « leur » sculpture, du début à la fin. « Ils sont fiers de leur création. Il en découle un respect pour le travail considérable qu'une telle réalisation représente et une motivation pour l'entretenir durablement ». Une démarche qui correspond parfaitement à l'un des volets de la supracommunalité : aider à améliorer le cadre de vie ! Une idée qui pourrait apparaître futile en période de crise, mais, en Hainaut, « Pays Noir » et

« Pays vert », l'on est d'avis que ça n'est pas parce que les temps sont durs que l'on doit s'enfermer dans la grisaille et abandonner l'agrément de son univers quotidien...

INFOS & CONTACT

Département provincial des Espaces verts
Chaussée de Binche, 56A – 7000 Mons
065/40.82.81



Coordination Annick Bekavac
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - info@apw.be - www.apw.be

Mise en page Cible Communication

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSER, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

APW asbl
Association des Provinces wallonnes